



Circulaire 8955

du 22/06/2023

Documents Medex transmis par l'eBox citoyen

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 22/06/2023
Documents à renvoyer	non

Résumé	Cette circulaire vise à informer sur le fait que Medex commence à utiliser l'eBox citoyen pour informer ses clients, dont les membres des personnels de l'enseignement et utilisera, à terme, uniquement ce canal de communication
--------	--

Mots-clés	Medex, eBox citoyen, accidents du travail
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire	Internats prim. ou sec. spécialisé
Promotion sociale secondaire en alternance	Internats supérieur	
Promotion sociale supérieur	Ecoles supérieures des Arts	
		Hautes Ecoles
		Universités

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Secrétariat	AGE/DGPE	02/413.35.77
SALOMONOWICZ		secretariat.salomonowicz@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement

Documents Medex transmis par l'eBox citoyen



Personnes à contacter

➤ Medex

Identité	Medex
Matière	Expertises médicales et remboursement des frais médicaux.
Coordonnées	Par formulaire : https://www.health.belgium.be/fr/prendre-contact
	Par téléphone : 02/524.97.97, tous les jours ouvrables de 8h00 à 13h00
	Courrier : Attention ! Medex déménage fin juin 2023. Soyez attentif aux communications qui vont paraître à ce sujet prochainement.

➤ MyEbox

Identité	BOSA – SPF Stratégie et Appui
	DG Simplification & Digitalisation
Matière	Soutien des organisations fédérales dans leur numérisation et mesures pour réduire la charge administrative des entreprises et des citoyens.
Coordonnées	Par formulaire : https://myebox.be/fr/webform/contact
	Par téléphone : 02/740.74.74, tous les jours ouvrables de 8h30 à 17h00

Bonjour,

Dans le cadre de différentes démarches, liées à des questions de santé, les membres des personnels de l'enseignement sont amenés, dans certaines circonstances, à recevoir des documents du **Medex** (l'Administration de l'expertise médicale).

Ces documents concernent, par exemple, le remboursement de frais médicaux et les convocations pour les expertises médicales en lien avec les accidents du travail et les maladies professionnelles et les mises à la pension pour inaptitude physique.

Aussi, le gouvernement fédéral a créé, il y a plusieurs années, une plateforme numérique en ligne appelée **My eBox**, permettant aux administrations d'envoyer divers documents aux citoyens qui s'y sont inscrits. Parmi ces documents, les avertissements-extraits de rôle (impôts, taxes régionales) et amendes routières, les attestations de soins de santé, ainsi que les documents d'un nombre croissant d'administrations.

Désormais, certains documents Medex seront envoyés sur l'eBox citoyen, si cette dernière a été activée par le membre du personnel. Actuellement, il s'agit uniquement des documents concernant la procédure de comparution devant la **Commission des Pensions**, à savoir :

- la convocation,
- la décision finale,
- le questionnaire médical,
- et tout document relatif à la procédure d'appel.

Medex nous informe qu'en dehors des documents actuellement envoyés par ce biais, d'autres seront également transmis par ce canal, dans un futur proche. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site de Medex :

<https://www.health.belgium.be/fr/e-services/e-box>



Attention : Les documents postés par Medex sur l'eBox citoyen **ne font plus l'objet d'envoi postal**. Pour le suivi de leur dossier, il est donc indispensable que les membres du personnel concernés aient accès à l'eBox qu'ils ont activée.

Le tableau suivant synthétise les différents documents envoyés par Medex, et leur présence actuelle ou à terme sur l'eBox :

Type de document Medex	Période
Comparution devant la Commission des Pensions (<i>convocation, décision finale, questionnaire médical, procédure d'appel</i>)	Actuellement
Expertise médicale concernant un accident du travail (<i>convocation, conclusion</i>)	Fin 2023
Conclusions médicales concernant un accident de travail	Fin 2023
Procédure de remboursement des frais médicaux engagés suite à un accident du travail	Fin 2023

Autorisation de mi-temps médical pour accident du travail	Fin 2023
Conclusions médicales suite à une demande de révision du taux d'incapacité suite à un accident du travail	Fin 2023

Nous invitons donc tous les membres du personnel à vérifier :

- si leur eBox citoyen a été activée, et le cas échéant qu'ils y ont bien accès,
- et qu'ils ont accès à l'adresse e-mail associée à leur eBox citoyen et ont activé les notifications.

Ils pourront ainsi recevoir les communications de Medex qui passent par ce canal. Pour les membres du personnel qui n'ont pas activé leur eBox citoyen, les documents continueront à être envoyés par la poste.

Toutes les informations sur l'eBox citoyen et la plateforme My ebox sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://myebox.be/fr>



Bon à savoir : l'eBox citoyen est actuellement utilisée par de nombreuses administrations : SPF Finances (impôts, amendes routières), SPF Santé publique (attestations de soins) et bien d'autres encore. Medex en fait également partie.

Comment savoir si l'eBox citoyen est active ?

Voici la procédure à suivre pour vérifier si l'eBox est active :

- se connecter sur le site CSAM : <https://iamapps.belgium.be/sma/generalinfo>,
- s'identifier avec une carte d'identité électronique, istme ou une autre clé d'accès,
- et cliquer sur "Mes autorisations".

Si l'eBox est active, le message suivant apparaît dans une ou plusieurs des plateformes eBox : *Vous avez autorisé « my e-box » à recueillir les informations suivantes pour vous et à les proposer dans « my e-box »*. Si l'autorisation d'utiliser l'eBox a été donnée via plusieurs plateformes, le message sera visible sur ces différentes plateformes.

Nous vous prions de veiller à diffuser cette information à l'ensemble des membres de votre personnel, en ce compris ceux qui sont momentanément éloignés du service.

Lisa SALOMONOWICZ
Directrice générale